

CLAUDE FERRAPIE HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 000 euros
Siège social : 1055 A chemin du Moulin de Losque
84460 CHEVAL-BLANC
452 562 226 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 juin,
A 18 heures,

Monsieur Claude FERRAPIE, demeurant 1524 chemin du Moulin de Losque 84460 CHEVAL-BLANC,

Propriétaire de la totalité des 30 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 20 000 euros par apport en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à CHEVAL BLANC du 5 juin 2024, aux termes duquel il fait apport à la Société de 375 titres de la société 3 F IMMO - SARL évalués à 274 000 euros,
- du rapport de M. Bruno PERAZZO, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 5 juin 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 20 000 euros pour le porter de 300 000 euros à 320 000 euros, au moyen de la création de 2 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

" Suivant décision de l'associé unique en date du 20 juin 2024, le capital social a été augmenté de 20 000 € au moyen de 2 000 parts de 10 € par suite de l'apport effectué par Monsieur Claude FERRAPIE de 375 titres de la société 3 F IMMO - SARL évalués à 274 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT MILLE euros (320 000 €).

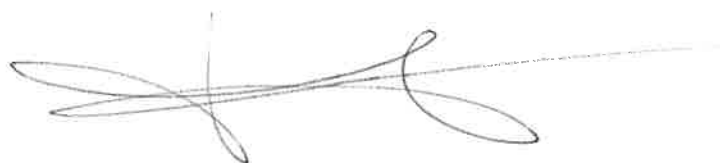
Il est divisé en 32 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Claude FERRAPIE, associé unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Claude FERRAPIE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.